



Règlement du Racing Cross de Lens **Dimanche 10 septembre 2023**

Le Racing Cross de Lens, pour sa 1^{ère} édition, sera organisé le dimanche 10 septembre 2023. Il est organisé par le Racing Cœur de Lens, le fonds de dotation du Racing Club de Lens, en partenariat avec Puma. Cette course ne sera pas chronométrée et ne vise pas la performance sportive. Le sport comme vecteur d'emploi en est le fil rouge.

Article 1 – EPREUVE

10h : Parcours de 6,2 kilomètres reliant le centre d'entraînement de la Gaillette au stade Bollaert Delelis (en marchant ou en courant).

Tarif : 6 euros (gratuité pour les demandeurs d'emplois de -de 26 ans s'inscrivant via l'agence pôle emploi Lens Gare).

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Les joëlettes et personne en fauteuil roulant ne peuvent s'inscrire à la course. Pas d'inscription sur place le jour de la course. Inscription gratuite de 0 à 6 ans. Toute personne de moins de 14 ans est dans l'obligation d'être accompagnée d'une personne majeure.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 5 septembre 2023 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LIMITE HORAIRE

Les derniers départs auront lieu à midi et le temps maximum alloué pour la course est de 2h.

Article 5 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu :

Le samedi 9 septembre de 11h à 14h au stade Bollaert Delelis.

Le dimanche 10 septembre, sur le lieu de départ à la Gaillette, 1 heure avant le créneau de départ pour lequel le participant s'est inscrit.

Article 7- PARCOURS

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et adopter une conduite éco responsable. Ils devront également se conformer aux dispositions du code de la route. Les bicyclettes, engins motorisés ou à roulettes, animaux sont formellement interdits sur le parcours. La distance à réaliser par les participants devra être effectuée exclusivement en marchant ou en courant. Aucun autre moyen de locomotion ne sera autorisé (sauf pour l'organisation).

Article 8 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

Article 9 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques... Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve. Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées. Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable. Par le présent acte, j'accorde aux parties susnommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 11 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 12 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 13 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 15 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.